

PARLEMENT WALLON

SESSION 2003-2004

24 NOVEMBRE 2003

157^e Cahier de la Cour des comptes

**Observations et documents
soumis au Parlement wallon**

Fascicule II

**Rapport de contrôle du compte général
de la Région wallonne pour l'année 2000**

TABLE DES MATIÈRES

1. Notes et observations de la Cour	3
1.1. Dispositions légales et administratives	3
1.2. Enchaînement des comptes 1999-2000	5
1.3. Objectifs et procédure de contrôle	5
1.4. Résultats du contrôle	6
1.4.1. Appréciation globale	6
1.4.2. Les comptes d'exécution du budget	6
1.4.2.1. Services d'administration générale de la Région wallonne	6
1.4.2.2. Entreprises régionales	8
1.4.2.3. Services régionaux à gestion séparée	8
1.4.2.4. Organismes d'intérêt public de catégorie A et <i>sui generis</i>	9
1.4.2.5. Résultats de l'exécution du budget des services d'administration générale	11
1.4.3. Le compte de trésorerie	12
1.4.3.1. Données et résultats du compte	12
1.4.3.2. Rapprochement des résultats financier et budgétaire	13
1.4.3.3. Situation de la dette publique	15
1.4.3.4. Les placements	16
1.4.4. Le compte des variations du patrimoine et le bilan	16
1.4.5. Les annexes au compte général	17
1.5. Déclaration de fin de contrôle	17
2. Annexes	18

**RAPPORT DE CONTRÔLE DU COMPTE GÉNÉRAL
DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2000
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2000**

1. Notes et observations de la Cour (1)

Par une dépêche du 24 juin 2003, le ministre chargé du Budget et des Finances de la Région wallonne a transmis à la Cour le compte général de ladite Région pour l'année 2000. Conformément à l'article 92 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat (2), le présent rapport expose les observations auxquelles a donné lieu la vérification de ce compte général. Il présente également les résultats de l'exécution du budget de l'année 2000, à insérer dans le projet de décret de règlement définitif du budget.

1.1. Dispositions légales et administratives

Les dispositions légales concernant le compte général figurent dans les lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

- Dispositions générales:
 - l'article 1^{er} stipule que le budget et le compte général de l'Etat comprennent le budget et les comptes des services d'administration générale de l'Etat, des entreprises d'Etat et des services de l'Etat à gestion séparée ;
 - le chapitre VI (articles 80 à 93) est consacré au compte général ;
 - les articles 119 et 120 concernent spécifiquement la comptabilité des entreprises d'Etat dont les comptes d'exécution du budget doivent faire l'objet d'un projet de loi de règlement du budget ;
 - pour les services de l'Etat dont la gestion est, en vertu d'une loi particulière, séparée de celle des services d'administration générale, l'article 140 charge le Roi de prendre des dispositions prévoyant notamment l'établissement et la publication d'un budget et de comptes ;
 - l'article 93, § 1^{er}, prévoit que les comptes des organismes d'intérêt public, dont les opérations doivent être justifiées à la Cour, sont annexés au compte général de l'Etat. Par ailleurs, l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public dispose que les comptes d'exécution du budget des organismes de la catégorie A font l'objet d'un projet de loi de règlement du budget.

(1) Sauf mention contraire, les montants repris dans le présent rapport sont exprimés en francs.

(2) Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.

• Dispositions particulières :

Les principales exigences légales en matière d'établissement et de reddition du compte général sont, quant à elles, énumérées à l'article 80 des lois coordonnées.

1. Le ministre des Finances établit annuellement le compte général.
2. Le compte général embrasse toutes les opérations budgétaires, patrimoniales et de trésorerie effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre.
3. Il comporte le compte synthétique des opérations de l'Etat et les comptes de développement suivants :
 - le compte d'exécution du budget, qui fait l'objet des dispositions du chapitre V (articles 75 à 79) des mêmes lois coordonnées (3);
 - le compte des variations du patrimoine, qui enregistre les modifications de l'actif et du passif de l'Etat. Il est accompagné du bilan de l'Etat, établi au 31 décembre (4);
 - le compte de trésorerie, qui expose les opérations effectuées pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins de l'Etat, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières du Trésor. Il est accompagné d'un tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique (5).
4. Il doit être transmis à la Cour avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte.

Toutes les règles énoncées ci-dessus sont applicables, *mutatis mutandis*, aux Communautés et aux Régions (6).

L'établissement des comptes généraux ressortit à la Division de la Trésorerie du Ministère de la Région wallonne, appelée ci-après «la Division de la Trésorerie». A l'instar des années précédentes, ce service a élaboré un projet de décret de règlement définitif du budget 2000 reprenant les résultats des services d'administration générale, d'une part, et ceux des entreprises régionales, des services régionaux à gestion séparée et des organismes d'intérêt public de la catégorie A ou *sui generis*, d'autre part.

(3) Article 75 – Le compte d'exécution du budget est formé de tableaux comportant les mêmes subdivisions que le budget. Ces tableaux font apparaître :

pour les recettes :

- a. les prévisions ;
- b. les droits constatés ;
- c. les recettes imputées ;
- d. la différence entre les droits constatés et les recettes imputées ;
- e. les droits reportés ;
- f. les droits annulés ou portés en surséance indéfinie ;
- g. la différence entre les prévisions et les imputations.

pour les dépenses :

- a. les crédits ouverts par la loi ;
- b. les crédits reportés de l'année précédente ;
- c. les opérations imputées ;
- d. la différence entre les crédits et les opérations imputées ;
- e. les crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire ;
- f. les crédits reportés à l'année suivante ;
- g. les crédits à annuler.

(4) Article 84 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

(5) Article 91 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

(6) Articles 50, §§ 1^{er} et 2, et 71, § 1^{er}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

1.2. Enchaînement des comptes 1999-2000

Le compte général de l'année 2000 est parvenu le 25 juin 2003 au Greffe de la Cour. Le compte précédent, celui de l'exercice 1999, a été déclaré contrôlé par son Collège le 4 mars 2003.

Le compte 2000 s'enchaîne parfaitement avec le précédent.

1.3. Objectifs et procédure de contrôle

L'appréciation de la fiabilité et du caractère exhaustif des états financiers ainsi que la vérification de la conformité des opérations comptables aux lois et aux décrets budgétaires ont constitué les deux principaux objectifs du contrôle.

Le compte général de l'année 2000 a été élaboré par la Division de la Trésorerie au départ des données issues :

- des décrets budgétaires (7) ;
- pour les services d'administration générale, de la comptabilité publique, tenue à l'aide des applications informatiques «G-COM» dépenses et recettes ;
- pour les autres services et organismes, des comptes déclarés contrôlés par la Cour ;
- pour le compte de trésorerie, des comptes des comptables.

Pour s'assurer de l'exactitude des résultats de l'exécution du budget des services d'administration générale, la Cour a, en premier lieu, confronté les chiffres du compte avec ceux de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année 2000, qu'elle a adressée fin mai 2001 au Parlement wallon (8). Cette préfiguration (9) a été établie essentiellement sur la base de la banque de données de la Cour, enregistrant toutes les imputations à la charge du budget des dépenses des services précités, et d'une situation des recettes, imputées au 31 décembre 2000, fournie à la Cour, début 2001, par le receveur général de la Région wallonne.

Le compte de trésorerie a été vérifié par divers recoupements avec la situation mensuelle de la trésorerie du mois de décembre 2000, les extraits des comptes courants, délivrés par le caissier de la Région, et les comptes de comptables, tels qu'arrêtés par la Cour.

Le compte des variations du patrimoine et le bilan, établis sur la base des écritures de la comptabilité patrimoniale, ont, quant à eux, fait essentiellement l'objet d'un contrôle de cohérence.

Enfin, les comptes des services et organismes à gestion autonome n'ont donné lieu qu'à une simple vérification de concordance, par rapport à ceux déclarés contrôlés par la Cour.

(7) Décret du 16 décembre 1999 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000, décret du 16 décembre 1999 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000, décret du 8 novembre 2000 contenant le premier feuillet d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000, décret du 8 novembre 2000 contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000.

(8) *Doc. parl.* Rég. w. 4-II e (2000-2001) - N° 1.

(9) Pour rappel, lors de la réforme des lois sur la comptabilité de l'Etat, opérée par la loi du 28 juin 1989, la Cour a été investie de la mission d'élaborer une préfiguration des résultats de l'exécution du budget, dans le courant du mois de mai suivant l'année budgétaire concernée, afin de pallier le retard endémique dans la reddition des comptes généraux.

1.4. Résultats du contrôle

1.4.1. Appréciation globale

Le compte général de la Région wallonne pour l'année 2000 est présenté en trois fascicules. Le premier contient le compte synthétique des opérations de la Région, reprenant les résultats essentiels. Ce document de synthèse est complété par des comptes de développement, mentionnant, dans des tableaux récapitulatifs, les chiffres définitifs de l'exécution du budget des services d'administration générale, la situation de la trésorerie ainsi que les variations du patrimoine. Un bilan y est également joint, de même qu'une situation de la dette directe. Les pièces justificatives sont annexées sous la forme de listes informatiques, détaillant les données synthétisées dans le compte.

Le deuxième fascicule (annexe 1) reprend les résultats de l'exécution des budgets des entreprises régionales, des services à gestion séparée et des organismes d'intérêt public, ainsi que leur bilan et leur compte de résultats.

Le troisième fascicule (annexe 2) fournit diverses listes relatives au patrimoine de la Région, telles celles des codes d'inventaire et des ordonnances patrimoniales.

L'examen du compte général de l'année 2000 a permis à la Cour de vérifier la correcte application des dispositions légales qui en régissent le contenu et la présentation (cfr point 1.1. ci-dessus).

1.4.2. Les comptes d'exécution du budget

Outils d'appréciation de la gestion des pouvoirs publics, les comptes d'exécution du budget fournissent les chiffres nécessaires à l'élaboration des projets de décret de règlement définitif de l'ensemble des budgets. Le vote de ces décrets met un terme au cycle budgétaire et vaut, politiquement, *quibus* pour les instances exécutives.

1.4.2.1. Services d'administration générale de la Région wallonne

Le Ministère de la Région wallonne (M.R.W.) et le Ministère wallon de l'Équipement et des Transports (M.E.T.) forment les services d'administration générale de la Région wallonne. Les résultats de l'exécution de leur budget sont repris dans la première partie de l'annexe 2.1 de ce rapport, elle-même appuyée par les tableaux, ventilés par ministère, de l'annexe 2.2. La Cour a procédé au contrôle de ces résultats en les comparant avec ceux de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année 2000. Comme le démontrent les commentaires suivants, les chiffres de ces deux sources se recourent.

1. Tels qu'ils sont repris dans le compte général, les montants des engagements (10) contractés à la charge des crédits dissociés d'engagement et à la charge des crédits variables correspondent aux chiffres de la préfiguration.

2. Le montant des recettes courantes et de capital (11) (195.608.583.811 francs, produit d'emprunts de 8.344.521.110 francs inclus), figurant dans le compte général, concorde avec celui de la préfiguration.

(10) Voir annexe 2.1, première partie, point A, et annexe 2.2, tableaux 2.2.1 et 2.2.4.

(11) Voir annexe 2.1, première partie, point B, et annexe 2.2, tableau 2.2.2.

3. *Compte tenu des crédits reportés, le montant des dépenses courantes et de capital (12), ordonnancé en 2000, correspond à celui (184.892.989.765 francs) mentionné dans la préfiguration.*

Au regard des résultats définitifs, la Cour confirme l'absence de dépassement des crédits légaux, ce qu'elle avait déjà signalé dans la préfiguration. Aucun crédit complémentaire ne doit donc être sollicité dans le projet de décret de règlement définitif du budget 2000.

Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er} (13), des lois coordonnées précitées, les crédits non dissociés reportés à l'année 2001 ont été fixés dans le compte à 9.637.444.594 francs, montant qui coïncide avec celui arrêté dans la préfiguration. De même, aucune différence n'est apparue en ce qui concerne le montant des crédits à annuler (10.863.117.097 francs) (14).

4. *Les montants des recettes affectées aux crédits variables (15) et des dépenses ordonnancées à leur charge repris dans le compte général correspondent avec ceux de la préfiguration.*

Pour ce qui est des engagements, la Cour signale que, comme l'autorisait l'article 16, § 3, du décret-programme du 17 décembre 1997 (16), le montant engagé à la charge du Fonds pour la protection des eaux de surface (17) excède celui du disponible. C'est, par ailleurs, au cours de l'année 2000 que sont entrés en vigueur le protocole d'accord relatif à la reprise de l'encours par la S.P.G.E. et à l'assistance technique accordée par les services du Gouvernement wallon à celle-ci, ainsi que le contrat de gestion liant la Région à ladite Société (18).

Enfin, le solde global – en engagements – des fonds organiques, reporté à l'exercice 2001, s'élève à 2.243,5 millions de francs.

(12) Voir annexe 2.1, première partie, point B, et annexe 2.2, tableau 2.2.3.

(13) «Les crédits non dissociés disponibles à la fin de l'année budgétaire sont reportés à l'année suivante et peuvent être utilisés dès le commencement de cette année pour ordonnancer toute dépense engagée pendant l'année budgétaire révolue(...)»

(14) Article 34, alinéa 2, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat : «Les crédits non dissociés reportés à l'année suivante sont rattachés à l'allocation correspondante du budget de ladite année. La partie de ces crédits non ordonnancée le 31 décembre de ladite année tombe en annulation.» et article 35, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, des mêmes lois : «Les crédits dissociés disponibles à la fin de l'année budgétaire tombent en annulation.»

(15) Voir annexe 2.1, première partie, point C, et annexe 2.2, tableau 2.2.4.

(16) Cet article précise que le Gouvernement wallon est autorisé à engager des dépenses à charge du Fonds pour la protection des eaux de surface, quel que soit le solde disponible de ce fonds, à concurrence du montant mentionné au budget général des dépenses et qui vaut autorisation d'engagement. Lors de l'ajustement du budget 2000, le montant du crédit d'engagement a été porté à 10.205,5 millions de francs.

(17) Ce dépassement a atteint 7.457,9 millions de francs ; il est cependant contrebalancé par les importantes annulations (7.779,4 millions de francs) de visas d'années antérieures, enregistrées dans les livres de l'administration wallonne dans le cadre de la reprise de l'encours des engagements par la S.P.G.E.

(18) Selon le chapitre VI de ce contrat de gestion, la Région a l'obligation de transférer à la S.P.G.E. l'intégralité des disponibilités du Fonds pour la protection des eaux de surface, à l'exception des besoins financiers relatifs aux travaux de la «Transhennuyère» et aux politiques de l'eau, ainsi que, pour l'exercice 2000 uniquement, un montant maximal de 500 millions de francs dont le solde non engagé au terme de l'année budgétaire devait être versé à la S.P.G.E. Pour sa part, la Société s'est engagée à prendre en charge la totalité de l'encours des engagements existant à la charge du Fonds, sauf ceux afférents à la «Transhennuyère».

5. En ce qui concerne la section particulière, le compte général a enregistré pour la première fois les engagements opérés sur les Fonds C (19). Nonobstant, les chiffres du compte ne coïncident pas exactement avec ceux repris dans la préfiguration. Cette différence est due au fait que cette dernière a intégré les mouvements enregistrés en 2000 pour le Fonds piscicole (60.04 C), alors que le décret du 6 mai 1999, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2000, a transformé ce fonds en un organisme d'intérêt public de catégorie A (20). C'est par conséquent à juste titre que le compte général n'a plus repris ce fonds à la section particulière.

Enfin, la Cour a constaté que, comme l'autorisaient les dispositions de l'article 42 du décret budgétaire, les engagements contractés à la charge des articles 60.02.01 (FEDER), 02 (FEOGA), 05 (IFOP) et 06 (LIFE) de la section particulière ont dépassé les recettes disponibles.

1.4.2.2. Entreprises régionales (21)

Conformément aux articles 119 et 120 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le compte général 2000 comprend les comptes d'exécution du budget 2000 des deux entreprises régionales: l'Entreprise régionale de production et d'adduction d'eau (ERPE) et l'Office wallon des déchets (O.W.D.). Cependant, étant donné que les comptes 2000 de l'Office n'avaient pas été déclarés contrôlés par la Cour au moment de l'établissement du compte, ils feront l'objet d'un projet distinct de règlement définitif du budget.

- Les comptes d'exécution du budget 2000 de l'ERPE sont conformes aux comptes ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour (22). La Cour relève deux dépassements (23), portant sur un total de 26.687.877 francs, qu'il convient de régulariser par le vote de crédits complémentaires.

1.4.2.3. Services régionaux à gestion séparée (24)

En application de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la gestion budgétaire, comptable et financière des services régionaux à gestion séparée – l'Office de promotion des voies navigables (O.P.V.N.) et l'Office wallon de développement régional (O.W.D.R.) – a fait l'objet de dispositions (25) arrêtées par le Gouvernement wallon, lesquelles prévoient que leurs comptes annuels sont inclus dans le compte général de la Région. Ceux de l'année 2000 de l'O.W.D.R. ne figurent cependant pas dans le présent compte général, étant donné qu'ils n'avaient pas été déclarés contrôlés par la Cour (26) au moment où il a été établi. Ils devront, dès lors, faire l'objet d'un projet distinct de règlement du budget.

(19) Pour rappel, les Fonds C sont des fonds de la section particulière, sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes.

(20) Ce décret modifiant la loi du 1^{er} juillet 1954 sur la pêche fluviale prévoit, en son article 4, § 2, que les avoirs, droits et obligations du Fonds piscicole sont d'office transférés au nouvel organisme de catégorie A.

(21) Annexe 2.1 – deuxième partie.

(22) Déclaration de fin de contrôle (compte 2000) : le 4 septembre 2001.

(23) Ils concernent les articles 12.01 «Fourniture de biens et de services et prestations intellectuelles pour la réalisation des missions de l'entreprise régionale» à hauteur de 22.533.304 francs et 73.02.02 «Travaux et études en matière de production et d'adduction d'eau» à hauteur de 4.154.573 francs.

(24) Annexe 2.1 – troisième partie.

(25) Arrêtés du Gouvernement wallon des 23 mars 1995 et 14 décembre 1995.

(26) Les comptes 2000 et 2001 de l'Office ont été déclarés contrôlés par la Cour le 5 août 2003.

• *Le compte d'exécution du budget 2000 de l'O.P.V.N., repris dans le compte général, est conforme à celui ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour (27).*

1.4.2.4. Organismes d'intérêt public de catégorie A et sui generis (28)

Pour l'exercice 2000, cinq organismes d'intérêt public – le Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine, l'Institut scientifique de service public (ISSEP), l'Institut du patrimoine wallon, le Fonds piscicole de Wallonie et le Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne – étaient visés par l'article 93, § 1^{er}, des lois coordonnées précitées et par l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 précitée (cfr point 1.1.). Pour rappel, ce dernier article dispose que le compte d'exécution du budget des organismes de la catégorie A fait l'objet d'un projet de décret de règlement définitif.

Le compte d'exécution du budget du Centre régional d'aide aux communes doit lui aussi, en vertu de l'article 10 de son décret organique (29), faire l'objet d'un décret de règlement définitif, bien que cet organisme ne soit pas soumis à ladite loi du 16 mars 1954.

De même, le décret du 6 avril 1995 relatif à la gestion des hôpitaux psychiatriques de la Région wallonne (30) n'a pas classé ces hôpitaux, dotés de la personnalité juridique, parmi les organismes régis par la loi du 16 mars 1954 susmentionnée, mais certaines de ses dispositions s'inspirent largement de celles de cette loi, spécialement en ce qui concerne l'obligation d'établir un budget et des comptes (31). Toutefois, l'article 15 du décret précité stipule que le bilan et le compte de résultats des hôpitaux font l'objet d'un projet de décret de règlement du budget, qui est soumis au Conseil régional wallon en annexe du compte général de la Région wallonne. Cette disposition est inapplicable, car le règlement définitif du budget doit être établi sur la base du compte d'exécution du budget, et non sur celle du bilan et du compte de résultats, qui, quant à eux, doivent simplement être joints au compte général. Comme elle l'a déjà fait pour les exercices précédents, la Division de la Trésorerie n'a pas tenu compte de l'article 15 précité et a intégré les comptes d'exécution du budget des hôpitaux dans le compte général de la Région.

Le compte général 2000 englobe les tableaux de l'exécution du budget de l'année correspondante de sept organismes, à savoir le Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine, le Centre régional d'aide aux communes, l'Institut scientifique de service public, les Centres hospitaliers psychiatriques «Les Marronniers» et «Le Chêne aux Haies», le Fonds piscicole de Wallonie et le Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne. Le compte d'exécution du budget de l'Institut du patrimoine wallon n'y est pas inclus, car il n'avait pas encore été déclaré contrôlé par la Cour lors de l'établissement du compte général. Il devra donc faire l'objet d'un projet distinct de règlement définitif du budget.

(27) Déclaration de fin de contrôle (comptes 2000) : le 30 octobre 2001.

(28) Annexe 2.1 – quatrième partie.

(29) Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes à finances obérées et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne.

Arrêté du Gouvernement wallon du 27 juin 1996 portant règlement général sur le budget et la comptabilité du Centre régional d'aide aux communes.

(30) Entré en vigueur le 1^{er} janvier 1996.

(31) Arrêté du Gouvernement wallon du 9 novembre 1995 portant exécution du décret du 6 avril 1995 relatif à la gestion des hôpitaux psychiatriques de la Région wallonne.

1. *Le compte d'exécution du budget 2000 du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompes d'eau souterraine, tel que présenté dans le compte général, est conforme à celui qui a fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour (32).*

2. *Le compte d'exécution du budget 2000 du Centre régional d'aide aux communes, qui figure dans le compte général 2000, est conforme à celui déclaré contrôlé par la Cour (33). Deux dépassements ont été toutefois relevés pour un total de 843.818 francs (34). Il importe de rappeler que les dispositions du décret organique du Centre, prescrivant le règlement définitif du budget d'un exercice dans le décret concernant le budget général des dépenses de la Région pour l'exercice suivant, sont en contradiction avec la pratique de la Région wallonne qui centralise les comptes devant donner lieu à un règlement définitif, lequel s'opère, en outre, indépendamment du vote des décrets budgétaires.*

3. *En ce qui concerne l'Institut scientifique de service public, le compte d'exécution du budget 2000, figurant dans le compte général 2000, correspond également à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour (35). Cependant, au terme de son contrôle du compte d'exécution du budget, la Cour a conclu à la nécessité d'inscrire des crédits complémentaires, pour un montant total de 45.527.983 francs, dans le projet de décret de règlement définitif. Un tableau mentionnant les articles concernés et le montant des dépassements a été annexé à la lettre adressée par la Cour au ministre de tutelle.*

4. *Conforme à celui rendu à la Cour qui l'a déclaré contrôlé (36), le compte d'exécution du budget 2000 du Centre hospitalier psychiatrique «Les Marronniers» est inséré dans le compte général. A la suite du contrôle des comptes des années 1999 à 2001 de cet organisme, la Cour a communiqué au ministre des Affaires sociales et de la Santé plusieurs observations relatives au contrôle interne, à la reddition des comptes d'exécution du budget et à la comptabilité économique, qui concernent en particulier la mise en concordance de cette dernière avec l'inventaire physique, la non-constance des méthodes d'évaluation des rattrapages et les créances sur les fonds spéciaux d'assistance. Les observations relatives au compte d'exécution portent, notamment, sur les dépassements de crédits et sur la nécessité, pour l'exercice 2000, d'inscrire des crédits complémentaires, pour un montant de 63.944.821 francs, dans le projet de décret de règlement définitif (37).*

5. *Comme son homologue «Les Marronniers», le Centre hospitalier psychiatrique «Le Chêne aux Haies» a établi son compte d'exécution du budget pour l'année 2000 que la Cour a également déclaré contrôlé le 6 mai 2003 (38). Le compte d'exécution du budget intégré dans le compte général 2000 lui est parfaitement conforme. A la suite du contrôle des comptes des années 1999 à 2001 de cet organisme, la Cour a communiqué au ministre des Affaires sociales et de la Santé plusieurs observations relatives au contrôle interne, à la reddition des comptes d'exécution du budget et à la comptabilité économique, qui concernent en particulier la mise en concordance de cette dernière avec l'inventaire physique, les créances sur les organismes assureurs,*

(32) Déclaration de fin de contrôle (comptes 2000) : le 22 janvier 2002.

(33) Déclaration de fin de contrôle (comptes 2000) : le 19 mars 2002.

(34) Les deux articles concernés sont celui relatif aux charges patronales, répertorié sous la référence 511.04 dans le compte d'exécution du budget de l'organisme et sous le code SEC 11.00.20 dans le budget de la Région wallonne pour 805.502 francs et celui relatif aux assurances, répertorié sous la référence 521.05 dans le compte d'exécution du budget de l'organisme et sous le code SEC 12.00.11 dans le budget de la Région wallonne pour 38.316 francs.

(35) Déclaration de fin de contrôle (compte 2000) : le 16 avril 2002.

(36) Déclaration de fin de contrôle (comptes 1999 à 2001) : le 6 mai 2003.

(37) Articles 61 «Services et honoraires» à hauteur de 15.837.067 francs, 62 «Charges de personnel» à hauteur de 23.337.380 francs et 66 «Charges exceptionnelles» à hauteur de 24.770.374 francs.

(38) Déclaration de fin de contrôle (comptes 1999 à 2001) : le 6 mai 2003.

les créances sur les fonds spéciaux d'assistance, les créances sur les patients et la mise en irrécouvrabilité des créances. Des crédits complémentaires, à concurrence de 441.104 francs (39), devront également être prévus.

6. Le compte d'exécution du budget 2000 du Fonds piscicole de Wallonie, qui figure dans le compte général 2000, est conforme à celui déclaré contrôlé par la Cour (40). Un dépassement de crédits a également été observé (41). Des crédits complémentaires, pour un montant de 1.288.137 francs, devront être inscrits dans le projet de décret de règlement définitif du budget 2000 de cet organisme.

7. Le compte du Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne est identique à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour (42).

1.4.2.5. Résultats de l'exécution du budget des services d'administration générale

Le tableau synoptique suivant présente les résultats définitifs de l'exécution du budget de l'année 2000 des deux ministères composant les services précités.

	Résultats définitifs
A. Engagements	
1. Engagements sur les crédits dissociés	49.163.609.095
2. Engagements sur les crédits variables	7.895.081.183
3. Engagements sur la section particulière	513.894.973
Total des engagements	57.572.585.251
B. Résultats des opérations courantes et de capital	
1. Recettes imputées, hors produit d'emprunts	187.264.062.701
2. Dépenses imputées	184.892.989.765
<i>Solde budgétaire avant emprunts</i>	<i>2.371.072.936</i>
3. Produit d'emprunts	8.344.521.110
Solde budgétaire des opérations courantes et de capital	10.715.594.046
C. Résultats des crédits variables (fonds organiques)	
1. Recettes imputées de l'année 2000	6.362.316.404
2. Dépenses imputées	9.720.348.750
Solde budgétaire des fonds organiques	- 3.358.032.346
D. Résultats de la section particulière	
1. Recettes imputées de l'année 2000	6.092.586.221
2. Dépenses imputées	5.398.606.240
Solde budgétaire de la section particulière	693.979.981
Solde budgétaire global des services d'administration générale (B + C + D) pour l'année 2000	8.051.541.681

(39) Article 66 «Charges exceptionnelles» : 441.104 francs.

(40) Déclaration de fin de contrôle (compte 2000) : le 4 mars 2003.

(41) Dans sa lettre de clôture du contrôle des comptes 2000, adressée au ministre de l'Agriculture et de la Ruralité du Gouvernement wallon, la Cour a fait remarquer que les opérations enregistrées à l'article 03.00 «Fonds de réserve» ne répondaient pas à la définition de dépenses budgétaires de l'article 2 de l'arrêté royal du 7 avril 1954 portant règlement général sur le budget et la comptabilité des organismes d'intérêt public visés par la loi du 16 mars 1954, qui suppose une relation avec un tiers. Il n'y a donc pas lieu de faire état d'un dépassement pour cet article.

(42) Déclaration de fin de contrôle (compte 2000) : le 15 janvier 2002.

1.4.3. Le compte de trésorerie

Le compte de trésorerie doit exposer l'ensemble des opérations effectuées, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année concernée, pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins du pouvoir public, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières (cfr point 1.1.). En bref, tous les encaissements et les décaissements de fonds, qui concrétisent des opérations budgétaires, patrimoniales ou purement financières, doivent être enregistrés dans ce compte. Il doit être, en outre, complété par une situation de la dette publique.

1.4.3.1. Données et résultats du compte

Le compte présenté dans le compte général 2000 est conforme aux prescriptions légales. Partant des soldes reportés, il récapitule les mouvements créditeurs et débiteurs, en les distinguant selon la nature budgétaire ou non des opérations concernées, avant de fixer les soldes à reporter. Il résulte de la centralisation des écritures des comptes des comptables, principalement du comptable centralisateur, des receveurs des taxes et redevances et du receveur général. Outre ce compte en francs belges, le compte général reprend aussi le compte en devises étrangères, étant entendu que la Région wallonne règle ses paiements à l'étranger en achetant préalablement les devises nécessaires.

En premier lieu, la Cour s'est assurée de la concordance des données du compte de trésorerie avec celles des comptes des comptables susmentionnés, tels que son Collège les avait arrêtés. Aucune divergence n'a été relevée. Le compte de trésorerie, en francs belges, des services d'administration générale est présenté ci-après dans une forme agrégée.

Compte de trésorerie (en francs belges) de l'administration régionale

	<i>Soldes au 31.12.99</i>	<i>Crédits</i>	<i>Débts</i>	<i>Soldes au 31.12.2000</i>
1. Solde cumulé des opérations budgétaires (y compris le solde issu de la clôture de la comptabilité de la Trésorerie nationale)	53.405.742.657			53.405.742.657
Annulation du solde du Fonds piscicole	-5.698.557			- 5.698.557
2. Opérations budgétaires		208.063.486.436	197.653.608.187	10.409.878.249
3. Opérations restant à imputer budgétairement	-539.217	45.767.539	45.372.778	- 144.456
4. Opérations non budgétaires (*)	- 15.826.611.753	375.148.794.756	423.815.597.515	- 64.493.414.512
Total des fonds propres	37.572.893.130	583.258.048.731	621.514.578.480	- 683.636.619
5. Fonds de tiers	44.677.868	278.648.607	234.151.091	89.175.384
Total général	37.617.570.998	583.536.697.338	621.748.729.571	- 594.461.235

* Sont des opérations non budgétaires les mouvements de fonds entre les comptables faisant apparaître les encaisses subsistant au 31 décembre et résultant soit de recettes non encore versées dans la caisse centrale, soit de sommes imputées au budget mais non encore décaissées, soit encore de sommes payées par avance sur la caisse du comptable centralisateur. Figurent également sous cette rubrique les mouvements résultant des opérations de placement d'excédents de trésorerie. Y sont également reprises les opérations dites «de fin d'année» consistant à émettre en fin d'exercice des billets de trésorerie qui viennent à échéance en tout début d'année suivante.

Il est à noter que le solde au 1^{er} janvier 2000 des opérations non budgétaires diffère légèrement (-15.290 francs) du solde de clôture de l'exercice précédent suite à une rectification demandée par la Cour.

Par ailleurs, les avoirs propres de la Région wallonne, au 31 décembre 1999, ont été réduits d'un montant de 5.698.557 francs, correspondant au solde du Fonds piscicole à cette date, suite à la transformation de ce dernier en organisme d'intérêt public de catégorie A au 1^{er} janvier 2000.

La Cour a ensuite vérifié la cohérence des écritures comptables avec la situation de trésorerie du mois de décembre 2000 et les extraits des comptes financiers. Le résultat général du compte de la trésorerie de l'année 2000 se chiffre à - 594.461.235 francs, y compris les fonds de tiers, et se ventile entre les divers comptes courants financiers ou autres valeurs disponibles, de la manière suivante.

1. Comptes financiers	- 596.717.558
<i>1.1. Au près du Crédit Communal de Belgique, caissier de la Région</i>	
– comptes 091 fusionnés	- 576.287.726
– comptes 091 non fusionnés	- 25.998.884
– comptes 068 (cafétérias)	682.384
<i>1.2. Au près de l'Office des chèques postaux</i>	
– Receveur général du M.E.T.	437.231
– Chèques-repas M.R.W.	578.664
– Chèques-repas M.E.T.	3.493.772
– Permis de pêche M.R.W.	377.001
2. Placements en billets de trésorerie	0
3. Espèces en caisse	1.531.676
4. Pièces en portefeuille (chèques à encaisser ...)	724.647
Total	- 594.461.235

Sur la base des résultats du contrôle qu'elle a effectué relativement à la gestion comptable du receveur général du Ministère de la Région wallonne pour l'année 2000 (43), la Cour fait observer que le solde financier, tel que repris dans les deux tableaux ci-avant, ne correspond pas strictement au montant des disponibilités effectivement détenues par la Région. En effet, ce solde n'intègre pas le numéraire contenu dans les caisses existant dans certains services décentralisés, étant donné que le receveur ne reçoit aucune information concernant ces encaisses qui, par conséquent, ne figurent ni dans son compte annuel ni dans le compte général.

1.4.3.2. Rapprochement des résultats financier et budgétaire

L'exercice 2000 présente une particularité. En effet, c'est au cours de cet exercice que le ministre régional du Budget et des Finances a décidé de mettre un terme à la pratique des opérations dites «de fin d'année». Ces opérations consistaient à émettre en fin d'exercice un montant de billets de trésorerie, devant échoir au tout début de l'année suivante, et à placer immédiatement leur produit pour une même durée de quelques jours seulement. Le montant émis correspondait exactement à la différence entre l'encours total des emprunts antérieurement conclus et l'encours réel de la dette en fin d'exercice. Cette différence résultait du fait que certaines dettes échues n'avaient pas été réempruntées immédiatement au moment de leur remboursement grâce à l'utilisation des surplus de trésorerie. Les billets de trésorerie émis fin 1999, pour un montant

(43) Les résultats de ce contrôle ont été communiqués à M. le Vice-Président et Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics du Gouvernement wallon, par courrier daté du 28 août 2002 (réf. : F13 - 1.996.876 L1).

de 29,9 milliards de francs, ont été, conformément à la pratique habituelle de la Région, remboursés en janvier 2000, mais, à la différence des trois années passées, ils n'ont pas été remplacés par une nouvelle émission. Un seul emprunt à court terme a, en effet, été souscrit pour un montant de 0,9 milliard de francs.

Pour tenir compte de cette situation propre à l'exercice 2000, le tableau ci-après, qui détermine le montant du solde brut à financer, intègre ces opérations de gestion en les isolant des autres opérations financières.

Recettes encaissées	574.913.527.621
Dépenses décaissées	621.514.578.480
Solde brut à financer	- 46.601.050.859
<i>Opérations de fin d'année à déduire des dépenses décaissées</i>	<i>28.912.107.948 *</i>
Solde brut à financer corrigé	- 17.688.942.911

* 29.858.980.881 francs

- 946.872.933 francs (emprunts à court terme).

Le solde brut à financer, mentionné dans la préfiguration, s'établissait, pour sa part, à 17,5 milliards de francs, car il avait été établi sur la base de données transmises par l'administration, qui tenaient uniquement compte des opérations de trésorerie réalisées dans le cadre des comptes fusionnés.

Quant au solde budgétaire de l'année 2000, tel qu'établi ci-avant, il se chiffre à 8.051.541.681 francs. Si l'on soustrait de celui-ci la recette budgétaire de 8.344.521.110 francs provenant des emprunts levés en cours d'exercice, l'année budgétaire 2000 se clôture par un *mali* de 292.979.429 francs (44). Pour effectuer le passage du résultat budgétaire au solde brut à financer, qui détermine les besoins réels de financement de l'année, il faut prendre en considération le report de paiement, à l'année suivante, d'ordonnances émises en fin d'exercice et la variation des comptes enregistrant les opérations de trésorerie, constituées des opérations restant à imputer budgétairement et des opérations non budgétaires (cfr *supra*).

Les ordonnances imputées au budget de l'année 1999 mais payées en 2000 s'élevaient à 11.941.565.583 francs, tandis que celles payées en 2001, bien qu'à la charge du budget de l'exercice 2000, portaient sur un montant global de 14.299.902.151 francs. Ce montant étant plus élevé que le précédent, les besoins de financement des dépenses de l'année 2000 ont donc été diminués de leur différence, soit 2.358.336.568 francs.

Enfin, abstraction faite du non-renouvellement des opérations de gestion qui représentent un montant de 28.912.107.948 francs (45), la variation des comptes de trésorerie se solde par un *mali* de 19.754.300.050 francs (46), ce qui a accru le solde brut à financer.

(44) Montant analogue à celui déterminé dans la préfiguration qui s'élève à 0,3 milliard de francs.

(45) Soit 29.858.980.881 francs - 946.872.933 francs.

(46)		
1. Opérations restant à imputer budgétairement :		394.761
soit 45.767.539 francs (crédits de l'année)		
- 45.372.778 francs (débits de l'année)		
2. Opérations non budgétaires :		- 48.666.802.759
soit 375.148.794.756 francs (crédits de l'année)		
- 423.815.597.515 francs (débits de l'année)		
3. Opérations de gestion :		28.912.107.948
Total		- 19.754.300.050

Le tableau suivant procède, sur la base des éléments qui précèdent, à la réconciliation du solde budgétaire et du solde brut à financer et aboutit finalement à justifier l'exactitude de l'encaisse au 31 décembre 2000, y compris les fonds de tiers, telle qu'elle résulte du compte de trésorerie.

Solde budgétaire	8.051.541.681
Produit d'emprunts	8.344.521.110
Solde budgétaire hors emprunts	- 292.979.429
Report de paiement des ordonnances	2.358.336.568
Solde budgétaire corrigé	2.065.357.139
Variation des opérations de trésorerie	- 19.754.300.050
Solde brut à financer	- 17.688.942.911
<i>Opérations de gestion</i>	- 28.912.107.948
Produit d'emprunts	8.344.521.110
Solde définitif	- 38.256.529.749
Encaisse au 1 ^{er} janvier 2000	37.617.570.998
Variation des comptes de tiers	44.497.516
Encaisse au 31 décembre 2000	- 594.461.235

Il ressort du tableau ci-avant que le produit des emprunts n'a pas suffi à couvrir les nécessités de financement de l'exercice; la différence entre les besoins réels de financement et les ressources empruntées a donc été prélevée sur la trésorerie. Pour apprécier correctement l'évolution du solde de caisse, il faut cependant retrancher, du solde arrêté au 31 décembre 1999, le produit (29,9 milliards de francs) des billets de trésorerie émis à cette époque. Ainsi corrigé, le solde de caisse de l'année 1999 était créditeur de 7,7 milliards de francs, et l'écart de 8,3 milliards de francs par rapport à celui de l'année 2000 représente le prélèvement opéré en 2000 dans la caisse régionale pour couvrir l'ensemble des dépenses de l'exercice.

1.4.3.3. Situation de la dette publique

Un tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique au terme de l'exercice est joint au compte de trésorerie 2000. Il convient de préciser qu'il s'agit de la dette directe contractée par la Région et liée aux activités des services d'administration générale. En ce qui concerne les entreprises régionales, les services à gestion séparée et les organismes d'intérêt public, les dettes à moins d'un an, figurant au passif de leur bilan (cfr annexe 2.3), ne proviennent pas d'emprunts et ne peuvent donc être ajoutées à la dette directe régionale.

En 2000, l'encours de cet endettement en valeur nominale est passé de 105,9 à 85,4 milliards de francs, diminuant ainsi de 20,5 milliards de francs. Cette réduction résulte de la décision prise par le ministre régional du Budget et des Finances de ne plus recourir aux opérations dites «de fin d'année». De ce fait, les billets de trésorerie qui avaient été émis fin 1999, pour un montant de 29,9 milliards de francs, et remboursés en janvier 2000 n'ont pas été remplacés par une nouvelle émission. Le montant de 20,5 milliards de francs représente la différence entre le montant desdits billets de trésorerie remboursés en début d'exercice et celui des emprunts contractés par la Région wallonne en 2000.

Enfin, les intérêts payés en 2000 sur le stock de dettes ont atteint 3.974.883.521 francs, soit un taux moyen de 4,6 %.

1.4.3.4. Les placements

Dans la préfiguration (47) des résultats de l'exécution du budget de l'année 2000, la Cour avait relevé que la stratégie développée, à partir de 1997, par la Région, visant à différer le refinancement d'emprunts en affectant les surplus de trésorerie à leur remboursement, a été poursuivie. Elle avait aussi souligné la diminution, par rapport aux années précédentes, des excédents de trésorerie, liée à l'accroissement des besoins de financement de l'année 2000. Plusieurs opérations de placement ont toutefois été effectuées tout au long de l'exercice 2000 pour un montant total nominal de 121 milliards de francs (48). Malgré le relèvement des taux courts, qui a permis aux placements de l'année 2000 de bénéficier d'un meilleur rendement qu'en 1999, les intérêts encaissés en 2000 (199,3 millions de francs) n'ont représenté que la moitié de ceux produits en 1999 (393,6 millions de francs).

1.4.4. Le compte des variations du patrimoine et le bilan

Les opérations patrimoniales sont celles qui influencent l'actif ou le passif du bilan du pouvoir public. *Grosso modo*, elles concernent les biens meubles et immeubles, les participations, les créances, les avoirs financiers et la dette.

Etabli en application des articles 82 à 84 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le compte des variations du patrimoine de la Région (services d'administration générale), présenté dans le compte général, expose, en regard des diverses rubriques patrimoniales, les mouvements débiteurs et créditeurs enregistrés durant l'année budgétaire 2000. Ces écritures, cumulées aux soldes reportés de l'année 1999, aboutissent aux soldes à reporter en 2001.

Le présent compte des variations du patrimoine présente une situation patrimoniale complète, puisque le compte 1998 a intégré les soldes issus de la clôture de la comptabilité tenue par la Trésorerie nationale, à savoir ceux du compte général 1990.

La valeur brute (54.000.627.791 francs) au 31 décembre 1990 des actifs immobilisés a donc été incorporée dans le compte des variations du patrimoine 1998. Les amortissements existant à cette même date (31 décembre 1990) ont également été pris en compte. Il convient de relever que ces montants ont été transposés tels qu'ils apparaissent dans le compte 1990. Comme dans son rapport sur le compte général précédent, la Cour souligne qu'il est nécessaire qu'un inventaire soit réalisé afin de mettre en correspondance la valeur des actifs au bilan et leur valeur réelle; en neuf ans, certains de ces biens se sont dépréciés, d'autres sont sortis du patrimoine de la Région. Des rectifications s'avèrent dès lors nécessaires, d'autant qu'aucun nouvel amortissement n'a été opéré sur ces biens ni en 1998, ni en 1999, ni en 2000.

En 2000, le patrimoine régional (terrains, immeubles, travaux, matériel, participations et créances) a globalement augmenté de 13.515.119.493 francs. La trésorerie s'est, quant à elle, réduite, durant cette même année, de 38.256.529.749 francs. La variation totale du patrimoine se solde finalement par une diminution de 24.741.410.256 francs.

Un bilan des services d'administration générale figure également dans le compte général 2000. A l'instar du compte des variations du patrimoine, il reflète désormais, abstraction faite des amortissements encore à opérer sur les actifs comptabilisés dans le compte 1990, une image complète du patrimoine de la Région, tant en ce qui concerne l'actif immobilisé que les avoirs financiers. Au 31 décembre 2000, le total de ce bilan atteint 244.350.673.126 francs. Les actifs immobilisés représentent une valeur de 180.448.488.524 francs.

(47) *Op. cit.*, pp. 31-33.

(48) Soit une régression de moitié par rapport au montant placé en 1999. Dans le compte général, un tableau en récapitule les flux financiers de départ et de retour.

Une situation de l'encours des engagements, à la charge des crédits dissociés, des crédits variables et de la section particulière, clôture le compte des variations du patrimoine. Le tableau ci-après montre l'évolution globale – des développements détaillés figurent dans la préfiguration 2000 (49) – de l'encours durant l'année budgétaire 2000.

	<i>Crédits dissociés</i>	<i>Crédits variables</i>	<i>Section particulière</i>	<i>Total</i>
Encours initial au 01.01.2000	83.624.018.372	11.511.941.063	14.861.016.146	109.996.975.581
Engagements (+)	49.163.609.095	7.895.081.183	492.700.682	57.551.390.960
Ordonnancements (-)	44.208.320.930	9.720.348.750	5.377.411.949	59.306.081.629
Annulation de visas (-)	3.871.739.034	7.795.990.172	1.035.141.941	12.702.871.147
Encours cumulé au 31.12.2000	84.707.567.503	1.890.683.324	8.941.162.938	95.539.413.765
<i>Variation de l'année 2000</i>	<i>1.083.549.131</i>	<i>- 9.621.257.739</i>	<i>- 5.919.853.208</i>	<i>- 14.457.561.816</i>

1.4.5. Les annexes au compte général (50)

Pour satisfaire aux dispositions des articles 1^{er}, 93, § 1^{er}, 119 et 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le compte général doit fournir le bilan et le compte de résultats des entités à gestion autonome. Celui-ci ne contient que les situations bilantaires des entités qui en produisent et dont les comptes ont été dûment contrôlés par la Cour. Dans ce rapport, elles sont présentées (cfr annexe 2.3) suivant un schéma uniforme simplifié.

1.5. Déclaration de fin de contrôle

En sa séance du 18 novembre 2003, la Cour a déclaré clôturée la vérification du compte général de la Région wallonne pour l'année 2000 et elle a adopté le présent rapport en conclusion.

Pour l'établissement du projet de décret de règlement définitif du budget, les résultats arrêtés par la Cour figurent à l'annexe 2.1 ci-après. Ils sont appuyés de tableaux analytiques repris à l'annexe suivante.

(49) *Op. cit.*, pp. 25-28.

(50) Annexe 2.3.

2. Annexes

- 2.1. Conclusions de la Cour sur le compte d'exécution du budget
- 2.2. Tableaux relatifs au compte d'exécution du budget des services d'administration générale
- 2.3. Comptes de résultats et bilans

ANNEXE 2.1 – CONCLUSIONS DE LA COUR SUR LE COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET

Compte tenu des remarques exposées dans son rapport, la Cour propose d'arrêter comme suit le compte d'exécution du budget de l'année budgétaire 2000 :

PREMIERE PARTIE : SERVICES D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA REGION WALLONNE

A. ENGAGEMENTS

- *SUR CREDITS DISSOCIES*

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires, à	52.793.300.000
Les engagements imputés, à	49.163.609.095
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	3.629.690.905

- *SUR CREDITS VARIABLES*

L'estimation des dépenses, portée au budget, à	10.645.100.000
Les crédits disponibles pour l'engagement des dépenses, à	2.342.546.936
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	-4.019.769.468
- dont les recettes de l'année, à	6.362.316.404
Les engagements, à	7.895.081.183
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à	2.750.018.817
Le montant de l'annulation des visas antérieurs, à	7.795.990.172
Le solde reporté à l'année suivante, à	2.243.455.925
- dont le solde du Fonds de protection des eaux de surface, à	321.456.784

- *SUR LA SECTION PARTICULIERE*

L'estimation des dépenses, portée au budget, à	0
Les crédits disponibles pour l'engagement des dépenses (incluant les fonds C), à	-6.619.238.807
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	-12.732.842.415
- dont les recettes de l'année, à	6.092.586.221
La variation des engagements, à	-521.246.968
- dont les engagements de l'exercice, y compris ceux autorisés par les décrets budgétaires sans limitation de montant, à	513.894.973
- moins le montant des annulations des visas antérieurs, à	1.035.141.941
Le solde reporté à l'année suivante, à	-6.097.991.839

B. OPERATIONS COURANTES ET DE CAPITAL

• RECETTES

Les prévisions, à		196.011.200.000
- dont les recettes courantes et de capital, à	187.475.100.000	
- dont le produit d'emprunt, à	8.536.100.000	
<hr/>		
Les droits constatés, à		199.773.985.743
- dont les recettes courantes et de capital, à	191.429.464.633	
- dont le produit d'emprunts, à	8.344.521.110	
Les recettes imputées, à		195.608.583.811
- dont les recettes courantes et de capital, à	187.264.062.701	
- dont le produit d'emprunts, à	8.344.521.110	
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		4.165.401.932
- dont les droits annulés ou portés en surséance indéfinie, à	21.304.752	
- dont les droits reportés à l'année budgétaire suivante, à	4.144.097.180	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		402.616.189

• DEPENSES

Les moyens de paiement alloués par les décrets budgétaires, à		196.011.200.000
- dont les crédits non dissociés, à	144.832.500.000	
- dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à	51.178.700.000	
Les crédits reportés de l'année budgétaire précédente, à		9.382.351.456
- dont les crédits non dissociés, à	9.382.351.456	
- dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à	0	
Le total des crédits, à		205.393.551.456
- dont les crédits non dissociés, à	154.214.851.456	
- dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à	51.178.700.000	
Les ordonnancements, à		184.892.989.765
- dont à la charge des crédits non dissociés, à	140.684.668.835	
- dont à la charge des crédits dissociés d'ordonnancement, à	44.208.320.930	
- dont les dépenses relatives aux prestations d'années antérieures, à	936.144.302	
- dont les dépenses relatives aux prestations de l'année en cours, à	183.956.845.463	
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à		184.892.989.765

La différence entre les crédits et les ordonnancements, à		20.500.561.691
Les crédits complémentaires à allouer par le décret de règlement définitif du budget, à		0
Les crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à		9.637.444.594
- dont les crédits non dissociés, à	9.637.444.594	
- dont les crédits dissociés d'ordonnement, à	0	
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à		10.863.117.097
- dont les crédits non dissociés, à	3.892.738.027	
- dont les crédits dissociés d'ordonnement, à	6.970.379.070	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>RESULTAT</i> 		
Le résultat des recettes et des dépenses courantes et de capital, à		+10.715.594.046
- soit les recettes, y compris le produit d'emprunt, de	195.608.583.811	
- moins les dépenses de	184.892.989.765	
C. FONDS ORGANIQUES (CREDITS VARIABLES)		
<ul style="list-style-type: none"> • <i>RECETTES AFFECTEES</i> 		
Les prévisions, à		6.578.300.000
Les droits constatés, à		8.492.746.758
Les recettes imputées, à		6.362.316.404
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		2.130.430.354
- dont les droits annulés ou portés en surséance indéfinie, à	36.375.722	
- dont les droits reportés à l'année budgétaire suivante, à	2.094.054.632	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		215.983.596
<ul style="list-style-type: none"> • <i>DEPENSES</i> 		
L'estimation des dépenses, portée au budget, à		6.578.300.000
Les recettes disponibles pour l'ordonnement des dépenses, à		13.854.487.999
- dont les recettes reportées de l'année précédente	7.492.171.595	
- dont les recettes de l'année	6.362.316.404	
Les ordonnancements, à		9.720.348.750
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		-3.142.048.750

Le solde reporté à l'année suivante, à 4.134.139.249

• *RESULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses des fonds organiques, à -3.358.032.346

- soit les recettes de l'année de 6.362.316.404

- moins les dépenses de 9.720.348.750

D. SECTION PARTICULIERE

• *RECETTES*

Les prévisions, à 0

Les droits constatés (hors fonds C), à 6.608.722.841

Les recettes imputées (hors fonds C), à 6.092.312.317

Les recettes imputées (incluant les fonds C) à 6.092.586.221

Les droits constatés (hors fonds C) restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à 516.410.524

- dont les droits annulés ou portés en surséance indéfinie, à 2.812.500

- dont les droits reportés à l'année budgétaire suivante, à 513.598.024

La différence entre les prévisions et les recettes imputées (incluant les fonds C), à 6.092.586.221

• *DEPENSES*

L'estimation des dépenses, portée au budget, à 0

Les recettes disponibles (incluant les fonds C), pour l'ordonnement des dépenses, à 8.241.777.339

- dont le solde reporté de l'année précédente à 2.149.191.118

- dont les recettes de l'année à 6.092.586.221

Les ordonnancements (incluant les fonds C), à 5.398.606.240

La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses (incluant les fonds C), à 5.398.606.240

Le solde reporté à l'année suivante (incluant les fonds C), à 2.843.171.099

• *RESULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses de la section particulière (incluant les fonds C), à		+693.979.981
- soit les recettes de l'année de	6.092.586.221	
- moins les dépenses de	5.398.606.240	

E. RESULTAT GLOBAL DES SERVICES D'ADMINISTRATION GENERALE

Les opérations courantes et de capital présente un solde créditeur de		+10.715.594.046
La différence entre les recettes de l'année et les dépenses des fonds organiques est de		-3.358.032.346
La différence entre les recettes de l'année et les dépenses de la section particulière (incluant les fonds C) est de		693.979.981
En conclusion, le solde budgétaire de l'année 2000 est un excédent de recettes sur les dépenses de		+8.051.541.681

DEUXIEME PARTIE : LES ENTREPRISES REGIONALES

ENTREPRISE REGIONALE DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION D'EAU (ERPE)

A. ENGAGEMENTS

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires, à		458.500.000
Les engagements imputés, à		173.227.045
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à		285.272.955

B. RECETTES

Les prévisions, à		1.978.200.000
Les recettes imputées, à		1.716.620.803
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		261.579.197

C. DEPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		1.978.200.000
Les dépenses imputées, à		1.716.620.803

Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à	26.687.877
---	------------

Le montant des crédits à annuler, à	288.267.074
-------------------------------------	-------------

D. RESULTAT

Le résultat des recettes et des dépenses de l'Entreprise régionale de production et d'adduction d'eau, à	0
- soit les recettes, de	1.716.620.803
- moins les dépenses, de	1.716.620.803

TROISIEME PARTIE : LES SERVICES REGIONAUX A GESTION SEPARÉE

OFFICE DE PROMOTION DES VOIES NAVIGABLES (O.P.V.N.)

A. RECETTES

Les prévisions (dont solde au 31/12/99 reporté), à	20.060.000
--	------------

Les recettes imputées (dont solde au 31/12/99 reporté), à	28.355.618
---	------------

La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	8.295.618
--	-----------

B. DEPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	20.060.000
--	------------

Les dépenses imputées, à	9.278.491
--------------------------	-----------

Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à	0
---	---

Le montant des crédits à annuler, à	10.781.509
-------------------------------------	------------

C. RESULTAT

Le résultat des recettes et des dépenses de l'Office de promotion des voies navigables (dont solde au 31/12/99 reporté), à	19.077.127
- soit les recettes, de	28.355.618
- moins les dépenses, de	9.278.491

QUATRIEME PARTIE : LES ORGANISMES D'INTERET PUBLIC DE CATEGORIE A ET SUI GENERIS

1.FONDS WALLON D'AVANCES POUR LA REPARATION DES DOMMAGES PROVOQUES PAR LES PRISES ET POMPAGES D'EAU SOUTERRAINE

A. RECETTES

Les prévisions, à	17.000.000
Les recettes imputées, à	14.337.748
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	2.662.252

B. DEPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	38.300.000
Les dépenses imputées, à	4.245.709
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à	0
Le montant des crédits à annuler, à	34.054.291

C. RESULTAT

Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine, à	+10.092.039
- soit les recettes, de	14.337.748
- moins les dépenses, de	4.245.709

2. CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES (CRAC)

A. RECETTES

Les prévisions, à	107.498.481
Les recettes imputées, à	105.636.059
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	1.862.422

B. DEPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	107.498.481
--	-------------

Les dépenses imputées, à		98.869.657
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à		843.818
Le montant des crédits à annuler, à		9.472.642

C. RESULTAT

Le résultat des recettes et des dépenses du Centre régional d'aide aux communes, à		+6.766.402
- soit les recettes, de	105.636.059	
- moins les dépenses, de	98.869.657	

3. INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SERVICE PUBLIC

A. RECETTES

Les prévisions, à		703.241.226
Les recettes imputées, à		723.634.761
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		-20.393.535

B. DEPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		703.241.226
Les dépenses imputées, à		701.577.766
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à		45.527.983
Le montant des crédits à annuler, à		47.191.443

C. RESULTAT

Le résultat des recettes et des dépenses de l'Institut scientifique de service public, à		+22.056.995
- soit les recettes, de	723.634.761	
- moins les dépenses, de	701.577.766	

4. CENTRE HOSPITALIER PSYCHIATRIQUE « LES MARRONNIERS »

A. RECETTES

Les prévisions, à 1.553.496.000

Les recettes imputées, à 1.606.179.067

La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à -52.683.067

B. DEPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à 1.553.496.000

Les dépenses imputées, à 1.542.202.135

Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à 63.944.821

Le montant des crédits à annuler, à 75.238.686

C. RESULTAT

Le résultat des recettes et des dépenses du Centre hospitalier psychiatrique « Les Marronniers » à 63.976.932

- soit les recettes, de 1.606.179.067

- moins les dépenses, de 1.542.202.135

5. CENTRE HOSPITALIER PSYCHIATRIQUE « LE CHENE AUX HAIES »

A. RECETTES

Les prévisions, à 1.195.142.000

Les recettes imputées, à 1.004.782.861

La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à 190.359.139

B. DEPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires (hors autorisation de porter le résultat en réserves), à	1.159.649.000
Autorisation de dotation à la réserve, à	35.493.000

Les dépenses imputées (hors mise en réserve du résultat), à	957.415.572
Dotation à la réserve, à	47.367.289

Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à	441.104
---	---------

Le montant des crédits à annuler, à	202.674.532
-------------------------------------	-------------

C. RESULTAT

Le résultat des recettes et des dépenses du Centre psychiatrique « Le chêne aux haies » à	47.364.289
- soit les recettes, de	1.004.782.861
- moins les dépenses, de	957.415.572

6. Fonds piscicole de Wallonie

A. RECETTES

Les prévisions, à	62.000.000
-------------------	------------

Les recettes imputées, à	104.467.950
--------------------------	-------------

La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	42.467.950
--	------------

B. DEPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires (hors autorisation de mise en réserve), à	61.000.000
Autorisation de dotation au fonds de réserve, à	1.000.000

Les dépenses imputées, à	48.490.912
Dotation au fonds de réserve, à	55.977.039

Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à	1.288.137
---	-----------

Le montant des crédits à annuler, à	13.797.225
-------------------------------------	------------

C. RESULTAT

Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds piscicole de Wallonie, à		55.977.038
- soit les recettes, de	104.467.950	
- moins les dépenses, de	48.490.912	

7. FONDS D'EGALISATION DES BUDGETS

A. RECETTES

Les prévisions, à		2.857.500.000
Les recettes imputées, à		3.044.610.617
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		187.110.617

B. DEPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		2.687.900.000
Les dépenses imputées, à		2.687.900.000

C. RESULTAT

Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds d'égalisation des budgets, à		356.710.617
- soit les recettes, de	3.044.610.617	
- moins les dépenses, de	2.687.900.000	

ANNEXE 2.2 – TABLEAUX RELATIFS AU COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DES SERVICES D'ADMINISTRATION GENERALE

- 2.2.1. Engagements à la charge des crédits dissociés**

- 2.2.2. Compte d'exécution du budget des recettes**
- 2.2.3. Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital**
- 2.2.4. Compte d'exécution des recettes, des engagements et des ordonnancements des fonds organiques (crédits variables)**
- 2.2.5. Compte d'exécution des recettes, des engagements et des ordonnancements de la section particulière**

1. ENGAGEMENTS A CHARGE DES CREDITS DISSOCIES - ANNEE BUDGETAIRE 2000

(En francs)

Budget	Crédits affectés par décret	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFERENCE ENTRE LES CREDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISES			
					Engagements excédant les crédits	Crédits excédant les engagements		
						Crédits disponibles	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
I. OPERATIONS COURANTES								
M.R.W.	8.013.200.000		8.013.200.000	6.947.475.362	1.065.724.638			1.065.724.638
M.E.T.	5.040.500.000		5.040.500.000	4.981.094.812	59.405.188			59.405.188
BUDGET GENERAL	13.053.700.000		13.053.700.000	11.928.570.174	1.125.129.826			1.125.129.826
II. OPERATIONS DE CAPITAL								
M.R.W.	28.734.600.000		28.734.600.000	26.896.444.088	1.838.155.912			1.838.155.912
M.E.T.	11.005.000.000		11.005.000.000	10.338.594.833	666.405.167			666.405.167
BUDGET GENERAL	39.739.600.000		39.739.600.000	37.235.038.921	2.504.561.079			2.504.561.079
OPERATIONS COURANTES ET OPERATIONS DE CAPITAL								
M.R.W.	36.747.800.000		36.747.800.000	33.843.919.450	2.903.880.550			2.903.880.550
M.E.T.	16.045.500.000		16.045.500.000	15.319.689.645	725.810.355			725.810.355
BUDGET GENERAL	52.793.300.000		52.793.300.000	49.163.609.095	3.629.690.905			3.629.690.905

2. - COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000 - RECETTES

(En francs)

Nature des recettes (1)	SITUATION DES RECETTES						DIFFERENCES ENTRE PREVISIONS ET RECETTES COMPTABILISEES	
	Prévisions (2)	Droits constatés (3)	Recettes imputées (4)	Différence entre droits constatés et recettes imputées (5)	A annuler ou à porter en surséance indéfinie (6)	A reporter (7)	Prévisions supérieures au recouvrement (8)	Recouvrement supérieur aux prévisions (9)
Recettes courantes								
Recettes fiscales	9.145.300.000	8.691.426.991	8.691.426.991	0	0	0	688.401.938	234.528.929
Recettes non fiscales	160.751.900.000	160.724.228.158	160.650.921.499	73.306.659	2.282.499	71.024.160	323.299.027	222.320.526
Recettes spécifiques	6.775.400.000	9.282.337.620	6.511.741.042	2.770.596.578	1.724.502	2.768.872.076	419.661.197	156.002.239
<i>Total</i>	176.672.600.000	178.697.992.769	175.854.089.532	2.843.903.237	4.007.001	2.839.896.236	1.431.362.162	612.851.694
Recettes affectées . . .	6.328.300.000	7.747.729.070	6.012.421.844	1.735.307.226	26.550.660	1.708.756.566	370.996.147	55.117.991
<i>Total recettes courantes</i>	183.000.900.000	186.445.721.839	181.866.511.376	4.579.210.463	30.557.661	4.548.652.802	1.802.358.309	667.969.685
Recettes de capital								
Recettes fiscales	10.442.000.000	10.923.533.313	10.923.533.313	0	0	0	0	481.533.313
Recettes non fiscales	78.400.000	102.338.907	78.663.130	23.675.777	0	23.675.777	10.463.732	10.726.862
Recettes spécifiques	282.100.000	1.705.599.644	407.776.726	1.297.822.918	17.297.751	1.280.525.167	2.500.000	128.176.726
<i>Total</i>	10.802.500.000	12.731.471.864	11.409.973.169	1.321.498.695	17.297.751	1.304.200.944	12.963.732	620.436.901
Recettes affectées . . .	250.000.000	745.017.688	349.894.560	395.123.128	9.825.062	385.298.066	0	99.894.560
<i>Total recettes de capital</i>	11.052.500.000	13.476.489.552	11.759.867.729	1.716.621.823	27.122.813	1.689.499.010	12.963.732	720.331.461
Produit des emprunts . . .	8.536.100.000	8.344.521.110	8.344.521.110	0	0	0	191.578.890	0
<i>Total recettes affectées</i>	6.578.300.000	8.492.746.758	6.362.316.404	2.130.430.354	36.375.722	2.094.054.632	370.996.147	155.012.551
<i>Total autres recettes</i>	196.011.200.000	199.773.985.743	195.608.583.811	4.165.401.932	21.304.752	4.144.097.180	1.635.904.784	1.233.288.595
TOTAL GENERAL	202.589.500.000	208.266.732.501	201.970.900.215	6.295.832.286	57.680.474	6.238.151.812	2.006.900.931	1.388.301.146

3. - COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000 - DEPENSES

(En francs)

Nature des dépenses et des crédits	ALLOCATION DES CREDITS				SITUATION DES DEPENSES						RELEVEMENTS DES CREDITS			
	Budget initial	Ajustement des crédits <i>Résultats nets (positifs/négatifs)</i>		Crédits reportés	Total	Totaux des dépenses	Opérations imputées		Paiements effectués, justifiés ou régularisés au 28/02/01 = 7-10	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés	Crédits non utilisés à annuler	Crédits défectifs de 2000	
		Positif	Négatif				Prestations des années antérieures	Prestations de l'année						
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
I.														
1. Dépenses courantes														
a) crédits non dissociés	129.123.900,00	+ 4.637.400,00	- 884.800,00	7.538.148,46	140.714.648,46	130.245.992,54	59.822,52	130.185.730,03	130.245.992,54	0	0	7.276.979,69	3.192.076,22	130.245.992,54
b) crédits d'ordonnement	11.846.500,00	+ 1.028.200,00	- 91.400,00	7.538.148,46	12.783.300,00	10.676.547,36	314.515,40	10.362.031,96	10.676.547,36	0	0	0	2.106.752,63	10.676.547,36
= a + b	140.970.400,00	+ 5.665.600,00	- 676.200,00	7.538.148,46	153.497.948,46	140.922.539,90	374.377,93	140.547.761,99	140.922.539,90	0	0	7.276.979,69	5.298.828,86	140.922.539,90
2. Dépenses de capital														
a) crédits non dissociés	10.840.300,00	+ 844.100,00	- 48.400,00	1.844.202,98	13.500.202,98	10.439.076,29	26.365,55	10.412.710,74	10.439.076,29	0	0	2.360.464,89	700.661,80	10.439.076,29
b) crédits d'ordonnement	35.863.700,00	+ 2.798.900,00	- 237.200,00	1.844.202,98	38.395.400,00	33.531.773,86	535.400,81	32.996.372,48	33.531.773,86	0	0	0	4.863.026,43	33.531.773,86
= a + b	46.704.000,00	+ 3.642.900,00	- 285.600,00	1.844.202,98	51.895.602,98	43.970.849,85	561.766,37	43.409.083,48	43.970.849,85	0	0	2.360.464,89	5.564.288,23	43.970.849,85
Totaux pour le I.	187.694.400,00	+ 9.278.600,00	- 961.800,00	9.382.351,45	205.993.551,45	184.892.989,75	936.144,32	183.956.845,46	184.892.989,75	0	0	9.637.444,59	10.863.117,07	184.892.989,75
II.														
Dépenses courantes et dépenses de capital														
a) crédits non dissociés	+ 139.984.200,00	+ 5.481.500,00	- 633.200,00	9.382.351,45	154.214.851,45	140.684.668,83	86.228,07	140.598.440,75	140.684.668,83	0	0	9.637.444,59	3.892.738,07	140.684.668,83
b) crédits d'ordonnement	+ 47.710.200,00	+ 3.797.100,00	- 328.600,00	0	51.178.700,00	44.288.320,94	849.916,23	43.358.404,70	44.288.320,94	0	0	0	6.970.379,00	44.288.320,94
Totaux pour le II.	187.694.400,00	+ 9.278.600,00	- 961.800,00	9.382.351,45	205.993.551,45	184.892.989,75	936.144,32	183.956.845,46	184.892.989,75	0	0	9.637.444,59	10.863.117,07	184.892.989,75

4. COMPTE D'EXECUTION DES RECETTES, DES ENGAGEMENTS ET DES ORDONNANCEMENTS A CHARGE DES CREDITS VARIABLES
ANNEE BUDGETAIRE 2000

(En francs)

BUDGET (1)	DEPENSES PREVUES (2)	RECETTES AFFECTEES		ENGAGEMENTS (6)	DIMINUTIONS DE VISAS ANNEES ANTERIEURES (7)	DISPONIBLE 31/12/2000 (8)	DEPASSEMENTS 31/12/2000 (9)	SOLDE 31/12/2000 (10)=(8)+(9) (10)=(5)-(6)+(7)
		Solde 01/01/2000 (3)	Année en cours (4)					
I. OPERATIONS COURANTES								
Région wallonne	143.600.000	138.652.000	143.627.053	0	0	282.279.053	0	282.279.053
M.E.T.	455.000.000	402.774.329	519.927.816	554.670.450	3.740.210	371.771.905	0	371.771.905
BUDGET GENERAL	598.600.000	541.426.329	663.554.869	554.670.450	3.740.210	654.050.958	0	654.050.958
II. OPERATIONS DE CAPITAL								
Région wallonne	10.046.500.000	-4.561.195.797	5.698.761.535	7.340.410.733	7.792.249.962	1.589.404.967	0	1.589.404.967
M.E.T.	0	0	0	0	0	0	0	0
BUDGET GENERAL	10.046.500.000	-4.561.195.797	5.698.761.535	7.340.410.733	7.792.249.962	1.589.404.967	0	1.589.404.967
OPERATIONS COURANTES ET OPERATIONS DE CAPITAL								
Région wallonne	10.190.100.000	-4.422.543.797	5.842.388.588	7.340.410.733	7.792.249.962	1.871.684.020	0	1.871.684.020
M.E.T.	455.000.000	402.774.329	519.927.816	554.670.450	3.740.210	371.771.905	0	371.771.905
BUDGET GENERAL	10.645.100.000	-4.019.769.468	6.362.316.404	7.895.081.183	7.795.990.172	2.243.455.925	0	2.243.455.925
ORDONNANCEMENTS								
		RECETTES AFFECTEES		ORDONNANCEMENTS (6)	PAIEMENTS NON REGULARISES (7)	DISPONIBLE 31/12/2000 (8) = (5)-(6)	DEPASSEMENTS 31/12/2000 (9) = (6)-(5)	SOLDE 31/12/2000 (10)=(8)+(9) (10)=(5)-(9)+(7)
BUDGET (1)	DEPENSES PREVUES (2)	Solde 01/01/2000 (3)	Année en cours (4)					
I. OPERATIONS COURANTES								
Région wallonne	143.600.000	141.237.181	143.627.053	284.864.234	0	284.864.234		284.864.234
M.E.T.	465.000.000	637.367.262	519.927.816	1.157.295.078	580.387.534	576.907.544		576.907.544
BUDGET GENERAL	608.600.000	778.604.443	663.554.869	1.442.159.312	580.387.534	861.771.778		861.771.778
II. OPERATIONS DE CAPITAL								
Région wallonne	5.969.700.000	6.713.567.152	5.698.761.535	12.412.328.687	9.139.961.216	3.272.367.471		3.272.367.471
M.E.T.	0	0	0	0	0	0		0
BUDGET GENERAL	5.969.700.000	6.713.567.152	5.698.761.535	12.412.328.687	9.139.961.216	3.272.367.471		3.272.367.471
OPERATIONS COURANTES ET OPERATIONS DE CAPITAL								
Région wallonne	6.113.300.000	6.854.804.333	5.842.388.588	12.697.192.921	9.139.961.216	3.557.231.705		3.557.231.705
M.E.T.	465.000.000	637.367.262	519.927.816	1.157.295.078	580.387.534	576.907.544		576.907.544
BUDGET GENERAL	6.578.300.000	7.492.171.595	6.362.316.404	13.854.487.999	9.720.348.750	4.134.139.249		4.134.139.249

**5. COMPTE D'EXECUTION DES RECETTES, DES ENGAGEMENTS ET DES ORDONNANCEMENTS A CHARGE DE LA SECTION PARTICULIERE
ANNEE BUDGETAIRE 2000**

BUDGET	PREVISIONS		SOLDE AU 01/01/2000	RECETTES	DISPONIBLE (6) = (4) + (5)	ENGAGEMENTS	DIMINUTIONS DE VISAS ANNEES ANTERIEURES	SOLDE AU 31/12/2000
	RECETTES	DEPENSES						
<i>I. OPERATIONS COURANTES</i>								
M.R.W. - comptes A	0	0	-12.732.842.415	6.092.312.317	-6.640.530.098	492.700.682	1.035.141.941	-6.098.088.839
M.R.W. - comptes C (*)	0	0	21.017.387	273.904	21.291.291	21.194.291	0	97.000
M.E.T. - comptes A	0	0	0	0	0	0	0	0
BUDGET GENERAL	0	0	-12.711.825.028	6.092.586.221	-6.619.238.807	513.894.973	1.035.141.941	-6.097.991.839
<i>II. OPERATIONS DE CAPITAL</i>								
M.R.W. - comptes A	0	0	0	0	0	0	0	0
M.E.T. - comptes A	0	0	0	0	0	0	0	0
BUDGET GENERAL	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>OPERATIONS COURANTES ET OPERATIONS DE CAPITAL</i>								
M.R.W. - comptes A	0	0	-12.732.842.415	6.092.312.317	-6.640.530.098	492.700.682	1.035.141.941	-6.098.088.839
M.R.W. - comptes C (*)	0	0	21.017.387	273.904	21.291.291	21.194.291	0	97.000
M.E.T. - comptes A	0	0	0	0	0	0	0	0
BUDGET GENERAL	0	0	-12.711.825.028	6.092.586.221	-6.619.238.807	513.894.973	1.035.141.941	-6.097.991.839
<i>SOLDE AU</i>								
BUDGET	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	DIFFERENCE Recettes - Dépenses (9)	SOLDE AU 31/12/2000 (10)
<i>I. OPERATIONS COURANTES</i>								
M.R.W. - comptes A	0	0	2.128.173.731	6.092.312.317	8.220.486.048	5.377.411.949	714.900.368	2.843.074.099
M.R.W. - comptes C (*)	0	0	21.017.387	273.904	21.291.291	21.291.291	-20.920.387	97.000
M.E.T. - comptes A	0	0	0	0	0	0	0	0
BUDGET GENERAL	0	0	2.149.191.118	6.092.586.221	8.241.777.339	5.398.606.240	693.979.981	2.843.171.099
<i>II. OPERATIONS DE CAPITAL</i>								
M.R.W. - comptes A	0	0	0	0	0	0	0	0
M.E.T. - comptes A	0	0	0	0	0	0	0	0
BUDGET GENERAL	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>OPERATIONS COURANTES ET OPERATIONS DE CAPITAL</i>								
M.R.W. - comptes A	0	0	2.128.173.731	6.092.312.317	8.220.486.048	5.377.411.949	714.900.368	2.843.074.099
M.R.W. - comptes C	0	0	21.017.387	273.904	21.291.291	21.194.291	-20.920.387	97.000
M.E.T. - comptes A	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général comptes A	0	0	2.128.173.731	6.092.312.317	8.220.486.048	5.377.411.949	714.900.368	2.843.074.099
Total général comptes C	0	0	21.017.387	273.904	21.291.291	21.194.291	-20.920.387	97.000
BUDGET GENERAL	0	0	2.149.191.118	6.092.586.221	8.241.777.339	5.398.606.240	693.979.981	2.843.171.099

(*) Le Fonds piscicole, dont le solde au 31/12/99 était de 5.698.557 F, est devenu le 1er janvier 2000 un organisme d'intérêt public de catégorie A sous la dénomination 'Fonds piscicole de Wallonie'. Cette somme a été transférée sur le compte de l'organisme d'intérêt public (voir Annexe I du compte général).

ANNEXE 2.3 – COMPTES DE RESULTATS ET BILANS

ENTREPRISE REGIONALE DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION D'EAU (ERPE)

BILAN AU 31/12/00

(en milliers de francs)

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
<i>Actifs immobilisés</i>	8.299.752	<i>Capitaux propres</i>	9.025.739
Frais d'établissements	0	Capital	4.537.841
Immobilisations incorporelles	0	Primes d'émissions	0
Immobilisations corporelles	8.299.752	Plus-values de réévaluation	0
Immobilisations financières	0	Réserves	2.867.498
		Bénéfice reporté	0
<i>Actifs circulants</i>	846.867	Perte reportée (-)	0
Créances à plus d'un an	0	Subsides en capital	1.620.400
Stocks et commandes	6.559		
Créances à un an au plus	159.649	<i>Provisions et impôts différés</i>	1.000
Placements de trésorerie	0	Provisions pour risques & charges	1.000
Valeurs disponibles	680.659	Impôts différés	0
Comptes de régularisation	0		
		<i>Dettes</i>	119.880
		Dettes à plus d'un an	0
		Dettes à un an au plus	119.880
		Comptes de régularisation	0
TOTAL	9.146.619	TOTAL	9.146.619

COMPTE DE RESULTATS AU 31/12/00

(en milliers de francs)

I. Ventes et prestations		571.380
Chiffre d'affaires	473.559	
Autres produits d'exploitation	97.821	
II. Coûts des ventes et des prestations (-)		553.641
Approvisionnements et marchandises	57.070	
Services et biens divers	130.068	
Rémunérations, charges sociales et pensions	121.845	
Amortissements	146.540	
Réductions de valeurs	10	
Autres charges d'exploitation	98.108	
III. <i>Bénéfice d'exploitation (+)</i>		17.739
IV. Produits financiers	21.888	
V. Charges financières	0	
VI. <i>Bénéfice courant (+)</i>		39.627
VII. Produits exceptionnels	95.148	
VIII. Charges exceptionnelles	2.306	
IX. <i>Bénéfice de l'exercice (+)</i>		132.469

CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES (CRAC)

BILAN AU 31/12/00

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
<i>Actifs immobilisés</i>	4.819.042	<i>Capitaux propres</i>	11.274.083
Frais d'établissements	0	Capital	0
Immobilisations incorporelles	0	Primes d'émissions	0
Immobilisations corporelles	4.819.042	Plus-values de réévaluation	0
Immobilisations financières	0	Réserves	0
<i>Actifs circulants</i>	95.693.199	Bénéfice reporté	4.704.711
Créances à plus d'un an	0	Perte reportée (-)	0
Stocks et commandes	0	Subsides en capital	6.569.372
Créances à un an au plus	89.438.228	<i>Provisions et impôts différés</i>	0
Placements de trésorerie	0	Provisions pour risques & charges	0
Valeurs disponibles	6.254.971	Impôts différés	0
Comptes de régularisation	0	<i>Dettes</i>	89.238.158
TOTAL	100.512.241	Dettes à plus d'un an	0
		Dettes à un an au plus	6.333.349
		Dettes fiscales, salariales et soc.	9.404.809
		Autres dettes	73.500.000
		Comptes de régularisation	0
		TOTAL	100.512.241

COMPTE DE RESULTATS AU 31/12/00

I. Ventes et prestations		103.387.459
Chiffre d'affaires	0	
Autres produits d'exploitation	103.387.459	
II. Coûts des ventes et des prestations (-)		100.517.970
Approvisionnements et marchandises	10.557.829	
Services et biens divers	0	
Rémunérations, charges sociales et pensions	88.077.325	
Amortissements	1.805.222	
Réductions de valeurs	0	
Autres charges d'exploitation	77.594	
III. <i>Bénéfice d'exploitation (+)</i>		2.869.489
IV. Produits financiers	1.805.222	
V. Charges financières	0	
VI. <i>Bénéfice courant avant impôts (+)</i>		4.674.711
VII. Produits exceptionnels	30.000	
VIII. Charges exceptionnelles	0	
IX. <i>Bénéfice de l'exercice (+)</i>		4.704.711

INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SERVICE PUBLIC

BILAN AU 31/12/00

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
<i>Actifs immobilisés</i>	298.807.793	<i>Capitaux propres</i>	288.606.116
Frais d'établissements	0	Capital	139.430.021
Immobilisations incorporelles	12.047.622	Primes d'émissions	0
Immobilisations corporelles	286.302.999	Plus-values de réévaluation	0
Immobilisations financières	457.172	Réserves	0
		Bénéfice reporté	0
<i>Actifs circulants</i>	345.335.607	Perte reportée (-)	-1.308.366
Créances à plus d'un an	0	Subsides d'investissement	150.484.461
Stocks et commandes	70.958.271	Primes de fermeture	0
Créances à un an au plus	250.030.959	<i>Provisions et impôts différés</i>	30.185.720
Placements de trésorerie	0	Provisions pour risques & charges	30.185.720
Valeurs disponibles	21.753.921	Impôts différés	0
Comptes de régularisation	2.592.456		
		<i>Dettes</i>	325.351.564
		Dettes à plus d'un an	1.354.649
		Dettes à un an au plus	303.506.765
		Comptes de régularisation	20.490.150
TOTAL	644.143.400	TOTAL	644.143.400

COMPTE DE RESULTATS AU 31/12/00

I. Ventes et prestations		594.021.832
Chiffre d'affaires	581.790.206	
Production immobilisée	0	
Autres produits d'exploitation	12.231.626	
II. Coûts des ventes et des prestations (-)		657.411.062
Approvisionnements et marchandises	48.670.262	
Services et biens divers	116.383.049	
Rémunérations, charges sociales et pensions	410.133.133	
Amortissements	81.422.796	
Réductions de valeur	0	
Autres charges d'exploitation	801.822	
III. <i>Perte d'exploitation (-)</i>		-63.389.230
IV. Produits financiers	63.415.073	
V. Charges financières	1.273.744	
VI. <i>Perte courante avant impôts (-)</i>		-1.247.901
VII. Produits exceptionnels	50.765	
VIII. Charges exceptionnelles	111.230	
IX. <i>Perte de l'exercice (-)</i>		-1.308.366

CENTRE HOSPITALIER PSYCHIATRIQUE "LES MARRONNIERS"

BILAN AU 31/12/00

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
<i>Actifs immobilisés</i>	1.581.418.920	<i>Capitaux propres</i>	1.569.710.844
Frais d'établissements	9.232.733	Capital	4.372.536
Immobilisations incorporelles	6.029.072	Primes d'émissions	0
Immobilisations corporelles	1.566.136.141	Plus-values de réévaluation	106.268.900
Immobilisations financières	20.974	Réserves	120.000.000
		Bénéfice reporté	494.203.706
<i>Actifs circulants</i>	901.648.817	Perte reportée (-)	0
Créances à plus d'un an	0	Subsides d'investissement	844.865.702
Stocks et commandes	10.734.975	Primes de fermeture	0
Créances à un an au plus	554.081.977	<i>Provisions et impôts différés</i>	0
Placements de trésorerie	0	Provisions pour risques & charges	0
Valeurs disponibles	334.208.702	Impôts différés	0
Comptes de régularisation	2.623.163		
		<i>Dettes</i>	913.356.893
		Dettes à plus d'un an	457.948.286
		Dettes à un an au plus	444.511.903
		Comptes de régularisation	10.896.704
TOTAL	2.483.067.737	TOTAL	2.483.067.737

COMPTE DE RESULTATS AU 31/12/00

I. Ventes et prestations		1.246.311.467
Chiffre d'affaires	1.159.767.130	
Production immobilisée	16.384.368	
Autres produits d'exploitation	70.159.969	
II. Coûts des ventes et des prestations (-)		1.308.938.223
Approvisionnements et marchandises	115.594.746	
Services et biens divers	112.420.067	
Rémunérations, charges sociales et pensions	966.414.715	
Amortissements	70.890.872	
Réductions de valeur	33.098.245	
Autres charges d'exploitation	10.519.578	
III. <i>Perte d'exploitation (-)</i>		-62.626.756
IV. Produits financiers	50.126.922	
V. Charges financières	24.926.022	
VI. <i>Perte courante (-)</i>		-37.425.856
VII. Produits exceptionnels	111.986.280	
VIII. Charges exceptionnelles	9.749.041	
IX. <i>Bénéfice de l'exercice (+)</i>		64.811.383

CENTRE HOSPITALIER PSYCHIATRIQUE "LE CHÊNE AUX HAIES"

BILAN AU 31/12/00

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
<i>Actifs immobilisés</i>	1.164.118.129	<i>Capitaux propres</i>	1.424.588.810
Frais d'établissements	4.243.608	Capital	196.321.568
Immobilisations incorporelles	0	Primes d'émissions	0
Immobilisations corporelles	1.159.874.521	Plus-values de réévaluation	0
Immobilisations financières	0	Réserves	0
		Bénéfice reporté	442.030.668
<i>Actifs circulants</i>	670.608.770	Perte reportée (-)	0
Créances à plus d'un an	0	Subsides	786.236.574
Stocks et commandes	9.814.992	Primes de fermeture	0
Créances à un an au plus	426.534.334	<i>Provisions et impôts différés</i>	1.734.808
Placements de trésorerie	195.291.203	Provisions pour risques & charges	1.734.808
Valeurs disponibles	35.969.412	Impôts différés	0
Comptes de régularisation	2.998.829		
		<i>Dettes</i>	408.403.281
		Dettes à plus d'un an	205.321.136
		Dettes à un an au plus	176.443.723
		Comptes de régularisation	26.638.422
TOTAL	1.834.726.899	TOTAL	1.834.726.899

COMPTE DE RESULTATS AU 31/12/00

I. Ventes et prestations		825.225.318
Chiffre d'affaires	777.008.110	
Production immobilisée	4.596.580	
Autres produits d'exploitation	43.620.628	
II. Coûts des ventes et des prestations (-)		772.026.532
Approvisionnements et marchandises	69.611.040	
Services et biens divers	71.351.814	
Rémunérations, charges sociales et pensions	571.546.829	
Amortissements	59.289.780	
Réductions de valeur	-13.658.188	
Provisions	-350.796	
Autres charges d'exploitation	14.236.053	
III. <i>Bénéfice d'exploitation (+)</i>		53.198.786
IV. Produits financiers	46.700.575	
V. Charges financières	11.027.081	
VI. <i>Bénéfice courant (+)</i>		88.872.280
VII. Produits exceptionnels	9.758.449	
VIII. Charges exceptionnelles	2.441.104	
IX. <i>Bénéfice de l'exercice (+)</i>		96.189.625

FONDS PISCICOLE DE WALLONIE

BILAN AU 31/12/00

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
<i>Actifs immobilisés</i>	0	<i>Capitaux propres</i>	55.516.281
Frais d'établissements	0	Capital	5.698.557
Immobilisations incorporelles	0	Primes d'émissions	0
Immobilisations corporelles	0	Plus-values de réévaluation	0
Immobilisations financières	0	Réserves	0
		Bénéfice reporté	49.817.724
<i>Actifs circulants</i>	55.977.038	Perte reportée (-)	0
Créances à plus d'un an	0	Subsides	0
Stocks et commandes	0	<i>Provisions et impôts différés</i>	0
Créances à un an au plus	0	Provisions pour risques & charges	0
Placements de trésorerie	0	Impôts différés	0
Valeurs disponibles	55.977.038		
Comptes de régularisation	0	<i>Dettes</i>	460.757
		Dettes à plus d'un an	0
		Dettes à un an au plus	460.757
		Comptes de régularisation	0
TOTAL	55.977.038	TOTAL	55.977.038

COMPTE DE RESULTATS AU 31/12/00

I. Ventes et prestations		98.769.393
Chiffre d'affaires	98.209.784	
Production immobilisée	0	
Autres produits d'exploitation	559.609	
II. Coûts des ventes et des prestations (-)		48.490.912
Approvisionnements et marchandises	23.646.145	
Services et biens divers	16.587.309	
Rémunérations, charges sociales et pensions	0	
Amortissements	0	
Réductions de valeur	0	
Provisions	0	
Autres charges d'exploitation	8.257.458	
III. <i>Bénéfice d'exploitation (+)</i>		50.278.481
IV. Produits financiers	0	
V. Charges financières	0	
VI. <i>Bénéfice courant avant impôts (+)</i>		50.278.481
VII. Produits exceptionnels	0	
VIII. Charges exceptionnelles	0	
IX. <i>Bénéfice de l'exercice avant impôts (+)</i>		50.278.481

FONDS D'EGALISATION DES BUDGETS DE LA REGION WALLONNE

BILAN AU 31/12/00

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
<i>Actifs immobilisés</i>	0	<i>Capitaux propres</i>	0
Frais d'établissements	0	Capital	0
Immobilisations incorporelles	0	Primes d'émissions	0
Immobilisations corporelles	0	Plus-values de réévaluation	0
Immobilisations financières	0	Réserves	0
		Bénéfice reporté	0
<i>Actifs circulants</i>	3.044.610.617	Perte reportée (-)	0
Créances à plus d'un an	0	Subsides	0
Stocks et commandes	0	<i>Provisions et impôts différés</i>	0
Créances à un an au plus	0	Provisions pour risques & charges	0
Placements de trésorerie	0	Impôts différés	0
Valeurs disponibles	3.044.610.617		
Comptes de régularisation	0	<i>Dettes</i>	3.044.610.617
		Dettes à plus d'un an	0
		Dettes à un an au plus	
		- Autres dettes	3.044.610.617
		Comptes de régularisation	0
TOTAL	3.044.610.617	TOTAL	3.044.610.617